

PROCES VERBAL SEANCE DU 9 AVRIL 2024

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOURDUGE Claude	MEUNIER Georges
CHASSAGNE Gilles	RASTOIX Bernard
FAREJEUX Robert	REVARDEAU Pascale
MAY Valérie	SABY Françoise
CLUZEL Jean-François	SAPPIN Alexis

Absent : CHARDON du RANQUET Louis ayant donné pouvoir à Claude BOURDUGE.
Madame REVARDEAU Pascale a été élue secrétaire.

Délibération : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.59 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.73 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.16 %

Et d'autoriser le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le receveur -
BUDGET PRINCIPAL -**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération : Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le receveur - service
de l'ASSAINISSEMENT -**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : M57 autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget Commune 2024

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la M57, l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité puis au comptable public.

Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces virements lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier à Monsieur le Maire la délégation l'autorisant à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget Commune 2024.

Délibération : Votes du budget principal de la Commune et du service Assainissement 2024

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2024 comme suit :

COMMUNE

Le montant de la section fonctionnement est équilibré à **470 110.00€**

Le montant de la section investissement est équilibré à **606 844.56€**

- APPROUVER l'équilibre du Budget Assainissement pour l'année 2024 comme suit :

ASSAINISSEMENT

Le montant de la section fonctionnement est équilibré à **24 724.00€**

Le montant de la section investissement est équilibré à **400 000.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif principal de la Commune 2024 et le Budget Assainissement 2024

- Charge Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter les budgets 2024

Délibération : Reprise Auberge communale, autorisation de signature du bail avec la SARL Chris and Chris.

La SARL Chris and Chris, représentée par Monsieur FOUET et par Madame ECAROT souhaite reprendre l'auberge communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec la SARL Chris and Chris, représentée par Monsieur FOUET et par Madame ECAROT nouveaux repreneurs de l'auberge communale, à compter du 1^{er} Mars 2024.

- **FIXE** le loyer de l'auberge à 770 € (sept cent soixante-dix euros) mensuel

- **FIXE** la caution à 1 mois de loyer soit 770 € (sept cent soixante-dix euros)

Questions diverses :

- Etang Neuf : la digue est réparée provisoirement.
- Parking Presbytère : mettre panneau réservé aux résidents
- Scierie Saby : mise en place d'un miroir routier
- Odyssée informatique : présentation d'un logiciel cimetière, non retenu par le Conseil Municipal.
- Pharmacie MAY : Présentation de la nouvelle borne de téléconsultation.

Fin de la séance à 20h05